



AVIS

Avant-projet d'ordonnance effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles- Capitale

15 juin 2017

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel	
Demande reçue le	22 mai 2017	
Demande traitée par	Commission	Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
Demande traitée le	30 mai 2017	
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	15 juin 2017	

Préambule

Le Gouvernement bruxellois, porté par sa volonté de jeter les bases d'une politique fiscale cohérente, intégrée et harmonieuse, a décidé de reprendre, en novembre 2015, la gestion du mécanisme de perception du précompte immobilier à la Région dès l'exercice 2017. Finalement, le 25 février 2016, le Gouvernement bruxellois a opté pour l'exercice 2018 comme date d'entrée du dispositif.

La reprise de ce service par la Région de Bruxelles-Capitale nécessitait une ratification par le Parlement régional qui fut actée le 10 mars 2017.

Le projet d'ordonnance portant reprise du service du précompte immobilier fût sanctionné et promulgué le 23 mars 2017 par le Gouvernement bruxellois. Celui-ci vise non seulement à clarifier et à déterminer les règles de base assurant un accueil réussi de ce mécanisme à l'échelle régionale, mais également à le moderniser en l'adaptant aux spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale. L'ambition étant de disposer rapidement de ce levier dans le socle des compétences régionales pour instaurer une plus grande transparence, une optimisation des ressources et une meilleure prise en compte des réalités sociales.

Avis

Le Conseil remet un avis favorable sur l'avant-projet d'ordonnance effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale.

*
* *